

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 22 septembre 2021

Le conseil municipal de la commune de MAZAN s'est réuni à 18 heures en séance publique à La Boiserie, sous la présidence de Louis BONNET, son maire. Vingt-neuf (29) conseillers municipaux ont été légalement convoqués. Vingt-huit (28) étaient présents ou représentés.

L'assemblée a décidé :

- de créer un emploi d'agent d'accueil et de secrétariat au sein du service de police municipale et a modifié le tableau des emplois et des effectifs en conséquence ;
- d'instaurer à compter du 1er janvier 2022 un taux majoré de 10 % pour la part communale de la taxe d'aménagement sur les secteurs du Piol, de la Ferrailles, du Jonquier et des Malauques, ainsi que sur les futurs secteurs d'urbanisations en zone AUSr. Le taux actuel est à 5%, cette majoration a pour objet de participer aux équipements nécessaires à l'accroissement de la population liée aux constructions nouvelles éligibles à la taxe d'aménagement ;
- d'approuver le versement par la Cove d'un fonds de concours d'un montant de 149 849.00 € et de l'affecter au projet d'extension du Pôle culture Francine Foussa ;
- d'approuver le principe de télétransmission des documents budgétaires de la collectivité et d'autoriser M. le Maire à signer les avenants à la convention initiale de télétransmission des actes passée avec l'Etat en 2011 ;
- d'encadrer les mises à dispositions gratuites de salles communales du Pôle culture Francine Foussa aux associations à but non lucratif en approuvant le projet de convention type qui lui était soumis ;
- d'acquérir 2 parcelles de terre situées en entrée de ville, quartier du Jonquier pour augmenter les possibilités de stationnement urbain ;
- de céder une emprise de terre désaffectée et déclassée d'environ 86 m² issue de la parcelle I n° 916, propriété de la commune, au prix de 5 euros le m², conformément à l'avis des services fiscaux, tous frais et droits à la charge de l'acquéreur ;
- de confier à la CoVe une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'adjonction d'une salle d'activité au Pôle Francine Foussa ;
- de compléter les dispositions du règlement du Comité Communal Feux de Forêts relatives à l'utilisation du véhicule communal mis à sa disposition ;
- d'assurer la billetterie du spectacle « Certifié Mado » et à cet effet d'autoriser M. le Maire à signer une convention d'encaissement pour le compte de tiers avec le producteur ;

Monsieur le Maire a ensuite informé l'assemblée des lignes directrices de gestion (LDG) définies par la collectivité et ayant fait l'objet d'un avis favorable de la part du Comité Technique préalablement à la séance et répondu à des questions diverses.